

Exécutoire le 29/07/2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Votants : 28

Date de la convocation : 23 juin 2026

Delib20260819

**Séance du
29 juin 2026**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, , Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle , M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir :

M. ROSE Hervé à M. LIZORET Didier

Absente excusée :

Mme LOPEZ Rachel

Secrétaire : Mme ARANDA Anne-Marie

Exécutoire le 29/07/2026

Delib20260819

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 68 000 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes pour l'acquisition d'un logement sis au 21 rue des Verts Prés à Cormelles le Royal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré la gouvernance de cette association dont le but est d'aider les jeunes en grande précarité à se loger. Au-delà du logement, un suivi social est assuré par l'association.

L'ACAHJ se porte acquéreur d'un logement, via la SCI Stégasi Néon qu'elle détient à 99%, sis au 21 rue des Verts Prés à Cormelles le Royal.

Elle sollicite la Commune pour obtenir une garantie de son emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne, à hauteur de 50% des 68 000 euros empruntés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune avec renonciation au bénéfice de discussions pour le remboursement de toutes sommes dues en principale à hauteur de 50%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt d'un montant total de 68 000 € entre Stégasi Néon et la Caisse d'Epargne constitué d'une ligne de prêt. La quotité restante est garantie par la Communauté Urbaine Caen la mer à hauteur de 50%.
- d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne, composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o prêt à taux fixe
 - o montant du prêt : 68000€
 - o durée totale du prêt : 240 mois
 - o taux : taux fixe 4,15%
- d'accorder la garantie de la Commune en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- d'accorder la garantie de la Commune en étant parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Et être par ailleurs pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- de procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

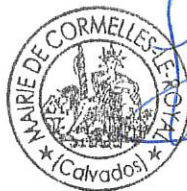
Exécutoire le 29/07/2026

- de signer, le cas échéant, le contrat de prêt et la convention tripartite de réservation de logement avec Stégasi Néon et la Communauté Urbaine Caen la Mer.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 6 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN